

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT RUE DU FOUR**

N° 2024-04-CM-15

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-3, R.417-1 à R.417-13, R.110-1, R.325-1 à R.325-12, R.411-25, R.411-26, R.411-28, R.410-10

Vu le code pénal et son article R610-5

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) articles R.312-4 du livre 1 - 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-3, R.312-10, à R.312-14 et R.411-22 à R.411-22, 64 du livre 1 - 4^{ème} partie ;

Considérant l'étroitesse de la rue et la nécessité d'améliorer l'organisation du stationnement et de la circulation rue du Four au droit du numéro 59 (anciennement 60) ;

Considérant que ces mesures sont de nature à fluidifier le passage des véhicules, à assurer le confort des usagers et leur sécurité,

ARRETE :

Art. 1 : Le stationnement et / ou l'arrêt sont interdits, déclarés gênant ou dangereux sur la rue du Four face au numéro 59 (anciennement 60) où un marquage au sol est matérialisé d'une bande jaune continue.

Art. 2 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 3 : Le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article R.417-10 du code de la route.

Art. 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et sera sanctionnée d'une amende de 2 -ème classe.

Art.5 : Le maire de Saint-Pierre d'Albigny, le Chef commandant la Brigade de gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme la commandante de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Le responsable de la Police Municipale
- Le responsable des services techniques
- Les archives de la mairie.

Saint à Saint-Pierre d'Albigny, le 26 avril 2024

Le Maire,

Michel BOUVIER

